

Comment les ouvriers du bâtiment sont-ils classés au Luxembourg ?

Réponse courte

En sept groupes désignés par les lettres A à G, définis à l'annexe II. Le groupe **A** rassemble les manœuvres, **B** les salariés de la maçonnerie au sens large — maçon, poseur de chapes, ferrailleur, coffreur, poseur de conduites, bitumeur —, **C** les chauffeurs de camion et de camion-grue, **D** les mécaniciens, soudeurs, serruriers et forgerons.

Les trois derniers groupes couvrent les métiers d'engin et d'encadrement : **E** pour les conducteurs d'engins de chantier, **F** pour les grutiers, **G** pour les chefs d'équipe.

Chaque groupe, sauf A et G, se décline en échelons repérés par un « d » pour les débutants puis par des chiffres : Bd, B1, B2, B3. Le barème de l'annexe III associe un taux horaire à chaque niveau, les échelons de même rang partageant le même taux dans les groupes B à F. La grille combine ainsi métier et niveau, la description des tâches servant de critère de rattachement.

Définition

Le **groupe de qualification** identifie le métier ; l'**échelon** identifie le niveau atteint dans ce métier. Le barème rémunère l'échelon, non le métier : Bd, Cd, Dd, Ed et Fd partagent un taux unique.

La **description des tâches** de l'annexe II énonce, pour chaque échelon, les travaux réalisables, les connaissances techniques et les connaissances de sécurité attendues.

Questions fréquentes

La progression salariale est-elle linéaire dans la grille du bâtiment ?

Non. Le saut de B2 à B3 vaut 2,87 € par heure, contre 0,83 € entre B1 et B2, les dix ans exigés pour ce passage expliquant l'écart.

Le barème du bâtiment rémunère-t-il le métier ou le niveau atteint ?

Le niveau. Les échelons de même rang partagent un taux unique dans les groupes B à F : Bd, Cd, Dd, Ed et Fd valent tous 19,2227 € de l'heure.

Quel écart sépare le premier du dernier échelon du barème ?

Plus de 9 € de l'heure, soit près de 1 600 € par mois sur 173 heures entre un A1 et un chef d'équipe.

Quels sont les sept groupes de qualification du bâtiment ?

A pour les manœuvres, B pour les métiers de la maçonnerie, C pour les chauffeurs, D pour les métiers d'atelier, E pour les conducteurs d'engins, F pour les grutiers, G pour les chefs d'équipe.

Sur quoi repose le rattachement d'un ouvrier à un groupe de qualification ?

Sur la description des tâches de l'annexe II — travaux réalisables, degré d'autonomie, connaissances techniques et de sécurité — et non sur l'intitulé du poste.

Conditions d'exercice

Les sept groupes recouvrent l'ensemble des métiers d'exécution du secteur.

Groupe	Métiers	Échelons
A	Manœuvre	A1, A2
B	Salarié, maçon, poseur de chapes, ferrailleur, coffreur, poseur de conduites, bitumeur	Bd, B1, B2, B3
C	Chauffeur de camion et de camion-grue	Cd, C1, C2, C3
D	Mécanicien, soudeur, serrurier, forgeron	Dd, D1, D2, D3
E	Conducteur d'engin de chantier	Ed, E1, E2, E3
F	Grutier de chantier	Fd, F1, F2, F3
G	Chef d'équipe	G1

Modalités pratiques

Les taux horaires se lisent par niveau, à l'indice 992,24 en vigueur depuis le 1^{er} juin 2026.

Niveau	Taux horaire
A1	16,0192 €
A2	16,8611 €
Bd, Cd, Dd, Ed, Fd	19,2227 €
B1, C1, D1, E1, F1	19,5382 €
B2, C2, D2, E2, F2	20,3717 €
B3, C3, D3, E3, F3	23,2442 €
G — chef d'équipe	25,1682 €

Pratiques et recommandations

Les tâches décident du classement, pas l'intitulé du poste. L'annexe II décrit chaque échelon en activités — travaux courants de la spécialité, lecture de plans, direction d'une petite équipe jusqu'à quatre ouvriers — et c'est cette description que le tribunal du travail confronte à la réalité du chantier.

Plus de 9 € séparent le premier échelon du dernier. Sur 173 heures, l'écart entre un A1 et un chef d'équipe approche 1 600 € par mois : la grille est l'outil de pilotage salarial le plus structurant du secteur.

Le saut de B2 à B3 vaut 2,87 € par heure, contre 0,83 € entre B1 et B2. La progression n'est pas linéaire, et les dix ans exigés pour ce passage expliquent l'écart.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 9 CCT Bâtiment 2025	Qualification professionnelle, renvoi à l'annexe II
Art. 10.1 CCT Bâtiment 2025	Passage d'une classification à l'autre
Annexe II, article I, CCT Bâtiment 2025	Définition des sept groupes et descriptions des tâches
Annexe III CCT Bâtiment 2025	Barème des salaires horaires par niveau
Art. 13.1 CCT Bâtiment 2025	Salaires tarifaires considérés comme des minima
Art. <u>L.223-1</u> du Code du travail	Adaptation des taux conventionnels à l'indice

Le barème rémunère l'échelon et non le métier : Bd, Cd, Dd, Ed et Fd partagent un taux unique. La progression n'est pas linéaire, l'écart le plus important séparant le deuxième du troisième échelon.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.